

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

14 juin 2012

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, WARZÉE Pierre, FERNANDES MARTINS Elisabete, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline,
Conseillers.

Excusés et/ou absents :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, PAHAUT Janik, GUISSARD Geoffrey.

BERGER Aline : absente au point 1.

PAULUS Henri-François : absent du point 1 à 10.

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- | | | |
|----------|-----|---|
| 06215081 | (1) | CPAS - Compte 2011 -1.842.073.521.8 |
| 06214287 | (2) | Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E le lundi 18 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.777.613 |
| 06214489 | (3) | Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le mardi 26 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.777.614.9 |
| 06214490 | (4) | Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. le jeudi 21 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.778.31 |
| 06215192 | (5) | Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le mardi 26 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.824 |

- 06215293 (6) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO le jeudi 28 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. - 1.824.112
- 06215898 (7) Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes (ajustement de l'estimation)- acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes (relancement de la procédure). -2.073.537
- 06215091 (8) Deuxième opération communale de développement rural - Approbation du nouveau Programme Communal de Développement Rural -1.777.81
- 06215398 (9) Marché public de services pour la multiplication du PCDR sur support papier et sur support DVD (2 lots) -1.777.81
- 03207493 (10) Bail emphytéotique - Infrastructure multi-sports à Oneux - 2.073.512.55
- 06214488 (11) Confirmation de la convention signée par le Collège avec TECTEO pour une autorisation de poser des câbles souterrains dans une partie de la propriété communale sise route de Mont tel que figuré au plan n° 72.570/204 -1.824.112
- 06215395 (12) Marché public de services de graphisme, impression et pose de la signalétique et des éléments visuels et audiovisuels d'exposition permanente au Musée, ainsi que la fourniture du matériel de peinture et la pose d'un nouveau revêtement de sol au 1er étage, dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010. -2.073.515.11
- 06215797 (13) Plan triennal 2010-2012 - Voiries rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont : rue du Vicinal, rue Neuve, rue du Gravier et rue du Thier Pirard. -1.712
- 06215132 (14) Rapport d'activité 2011 du PCS -1.842
- 06215133 (15) Rapport financier 2011 du PCS -1.842
- 06215134 (16) Présentation, pour information, du rapport d'activité du Plan Habitat Permanent 2011 -1.855.354
- 06215295 (17) INTRADEL - actions de prévention en matière de déchets - 1.777.614.9
- 06215748 (18) Redevance communal sur la délivrance de renseignements administratifs - Renouvellement du règlement -1.713.558
- 06215749 (19) Redevance communale sur les demandes de permis d'environnement - Renouvellement du règlement -1.713.558
- 06215750 (20) Taxe sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du règlement -1.713.55
- 06215751 (21) Taxe sur l'urbanisation - Renouvellement du règlement - 1.713.115
- 06212580 (22) Fabrique d'église de Poulseur : compte 2011 -1.857.073.521.8

- 06213146 (23) Confirmation de la décision du collège du 10/05/2012 portant sur une dispense de cours pour les élèves de 6ème primaire les après-midi des 18/19/21 et 22 juin 2012 -1.851.153
- 06212553 (24) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

HUIS - CLOS

- 06215294 (25) Autorisation d'ester en justice -2.073.513.2
- 06213147 (26) Confirmation de la délibération du collège communal portant sur la liste des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.082.37
- 06214348 (27) Confirmation des désignations faites par le Collège en date du 24/05/2012. -1.851.11.08
- 06214449 (28) Confirmation de la désignation d'un instituteur préscolaire en remplacement de la titulaire en formation d'un jour le 10/05/2012 -1.851.11.08
- 06215750 (29) Confirmation des décisions du collège communal du 07/06/2012 portant sur une demande d'interruption de carrière à mi-temps (maternel) et d'une demande de congé pour prestations réduites à raison d'un mi-temps (maternel) pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) CPAS - Compte 2011 -1.842.073.521.8

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le compte 2011 du CPAS arrêté par le Receveur et vérifié et accepté par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 25.05.2012;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte 2011 du CPAS se clôturant par un excédent budgétaire de 51.204,17€, comptable de 54.130,51€ au service ordinaire et un excédent de 0,00€ au service extraordinaire.

(2) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E le lundi 18 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.777.613

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E prévue le lundi 18 juin 2012 à 17 heures 30,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011.
2. Comptes annuels de l'exercice 2011.
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport de vérification des comptes
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire réviseur.
4. Souscriptions au Capital

- Souscriptions au Capital C2 dans la cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

5. Remplacement d'un administrateur.

(3) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le mardi 26 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.777.614.9

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le mardi 26 juin 2012 à 17 heures,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2011.
3. Rapport de gestion de l'exercice 2011.
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels.
5. Rapport spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
6. Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat.
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2011.
9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés.
10. Décharge aux Administrateurs.
11. Décharge au Commissaire.

Nomination(s)/démission(s) statutaires.

(4) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. le jeudi 21 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. -1.778.31

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu l'Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. prévue le jeudi 21 juin 2012 à 17 heures,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. :

1. Rapport de gestion.
Rapport du Contrôleur aux comptes.
2. Exercice 2011 – Approbation des bilans et comptes de résultats.
3. Solde de l'exercice 2011 – Proposition de répartition – Approbations.
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2011 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2011.
6. Tarifs – Ratification.

Lecture du procès-verbal – Approbation.

(5) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le mardi 26 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour. - 1.824

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI prévue le mardi 26 juin 2012 à 17 h. et 17 h.30,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI :

1. Approbation :
 - Des comptes annuels au 31 décembre 2011 y compris la liste des adjudicataires.
 - Du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
 - Du rapport du Commissaire.
2. Décharge aux Administrateurs.
3. Décharge au Commissaire.
4. Désignation du Commissaire.
5. Démissions et nominations d'Administrateurs.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI :

Modifications statutaires.

**(6) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de
TECTEO le jeudi 28 juin 2012 - Approbation de l'ordre du jour.**
-1.824.112

Le Conseil,

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales,

Vu les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société TECTEO prévue le jeudi 28 juin 2012 à 18 heures,

A l'unanimité,

Approuve comme suit :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO :

1. Elections statutaires.
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire-réviseur.
4. Rapport du Collège des Commissaires.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011.
7. Répartition statutaire.
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de TECTEO :

1. Augmentation du capital du secteur 3 par incorporation des réserves de ce secteur à concurrence de {150.000.000} €.
2. Dans le cadre de cette augmentation du capital : émission de {3.025.415} parts nouvelles indicées Ec d'une valeur nominale de 49,58 € chacune et attribution de ces parts nouvelles aux associés du secteur 3 en proportion de leur participation actuelle dans le capital de ce secteur.
3. Echange des parts Ec ainsi attribuées contre un nombre équivalent de parts nouvelles. Ce, d'une valeur nominale de 49,58 €, représentatives du capital du secteur 2. En conséquence de cet échange : réduction du capital du secteur 3 à concurrence d'un montant de {150.000.000} € et augmentation du capital du secteur 2 à concurrence du même montant.
4. En conséquence des opérations décrites ci-dessus :
 - Modification de l'article 6 des statuts (proposition de texte à établir).
 - Modification de l'article 7 des statuts : réduction de la part fixe du capital du secteur 3 à la somme de 20 M€ au lieu de trente-six millions d'euros et augmentation, à due concurrence, de la part fixe du capital du secteur 2.

- Modification de l'article 55 des statuts en complétant le dernier alinéa de cette disposition par la phrase suivante : « toutefois, les parts sociales Ce ne participeront pas à ce partage de l'actif social ».

(7) Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes (ajustement de l'estimation)- acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes (relancement de la procédure). - 2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 02201688.del / cdu 2.073.537/ projet n°20120002 relatif au marché "Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. " établi par le Secrétariat communal;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 29 mars 2012 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 27 juillet 2012[VAR3];

Considérant que 3 offres sont parvenues:

- SEMAT, Rue Ernest Solvay, 208 à 4000 LIEGE (32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise)
- SEMAT, Rue Ernest Solvay, 208 à 4000 LIEGE (40.000,00 € TVAC (0% TVA))
- CARMA SPRL, ZI de Seilles, Rue Géron, 28 à 5300 Seilles (32.500,00 € TVAC (0% TVA))

Considérant le rapport d'examen des offres du 18 avril 2012 rédigé par le Secrétariat communal;

Considérant que le Secrétariat communal propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit SEMAT, Rue Ernest Solvay, 208 à 4000 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-98 et sera financé par fonds propres et par subvention;

Considérant que cette acquisition sera prise en charge, à raison de 50 % chacune, par les communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont. Elle fait l'objet d'une convention entre ces communes arrêtées par le Conseil communal en date du 14 mai 2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise pour le marché "Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. - Lot 1 (Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles poids d'occasion, en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes)".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense, 50% à charge de la Commune de Comblain-au-Pont, est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-98.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 septembre 2010 relative à l'aide financière octroyée aux communes pour assurer l'entretien des voiries communales y compris les trottoirs et des infrastructures sportives ;

Vu l'appel à projets 2011 daté du 29.07.2011 :

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir les accotements et fossés de la Commune pour un meilleur écoulement des eaux ainsi qu'un confort des accotements utilisés par les piétons là où il n'y pas de trottoirs ;

Considérant que pour se faire, il y a lieu d'acquérir une pelle hydraulique +/- 7 tonnes ;

Considérant que cette acquisition doit se faire avec un souci de bonne gestion ;

Attendu que le Collège, en séance du 25.08.2011 a décidé de solliciter dans le cadre de la subvention 2011 relative à l'entretien des voiries, y compris les trottoirs, et des infrastructures sportives un montant de 11.252 € en vue d'acquérir une pelle hydraulique d'occasion +/- 7 tonnes pour l'entretien des abords de voiries, ce qui permettra, notamment, un meilleur écoulement des eaux ainsi qu'un confort des accotements utilisés par les piétons là où il n'y pas de trottoirs, le coût de cette acquisition pouvant être pris en charge, à raison de 50 % chacune, par les communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont.

Considérant que la Commune de Comblain-au-Pont sera pouvoir adjudicataire pilote pour ce marché ;

Revu la décision du Conseil communal approuvant le cahier spécial des charges N° 02201688.del / cdu 2.073.537/ projet n°20120002 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules d'occasion : pelle hydraulique sur chenilles poids en ordre de marche +/- 7 à 8 tonnes - acquisition d'une remorque adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes. ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise, aucune offre n'étant parvenue pour la remorque.

Considérant le cahier spécial des charges N° del06215898/cdu2.073.537 relatif au marché "acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes." établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propres à raison de 50%, les 50 % restant étant à charge de la commune de Hamoir, copropriétaire de la remorque;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° del06215898/cdu2.073.537 et le montant estimé du marché "acquisition d'une remorque d'occasion adaptée au transport d'une pelle hydraulique sur chenilles, MMA +/- 10 tonnes.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Cette acquisition sera prise en charge, à raison de 50 % chacune, par les communes de Hamoir et de Comblain-au-Pont. Elle fera l'objet d'une convention entre ces communes.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de désigner la Commune de Comblain-au-Pont comme pouvoir adjudicateur pilote.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense sera au budget extraordinaire de l'exercice 2012, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(8) Deuxième opération communale de développement rural - Approbation du nouveau Programme Communal de Développement Rural -1.777.81

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière

Vu sa décision du 05 janvier 2001 approuvant le principe de mener une opération de développement rural et sollicitant l'accord du Ministre de la Ruralité pour que l'organisme accompagnateur de cette nouvelle opération soit la Fondation Rurale de Wallonie à Havelange ;

Vu sa décision du 08 octobre 2004 de désigner les services de l'Administration communale comme auteur du Programme communal de Développement rural ;

Vu sa décision du 31 octobre 2008 approuvant le principe de mener simultanément sur l'ensemble du territoire de la commune une opération de

développement rural et un Agenda 21 local et de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie pour intégrer les deux opérations ;

Vu sa décision du 16 octobre 2009 d'arrêter la composition de la Commission communale de Développement rural ;

Vu sa décision du 04 décembre 2009 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de Développement rural ;

Vu sa décision du 05 février 2010 approuvant la modification de la composition de la Commission communale de Développement rural ;

Vu sa décision du 16 juillet 2010 arrêtant la liste des projets du PCDR et répartissant ceux-ci en 3 lots (priorités communales pour les 10 prochaines années) ;

Vu sa décision du 29 septembre 2010 relatif à l'étude et à la rédaction de fiches-projets ainsi qu'à la rédaction finale du PCDR – Agenda 21 Local ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2010 relative à l'attribution à la sprl Jml Lacasse et Monfort, Petit Sart, 1 à 4990 Lierneux, du marché service visant la réalisation des fiches-projets et la finalisation du programme communal de développement rural de Comblain-au-Pont, dans la philosophie Agenda 21 Local, conformément au décret wallon du 6 juin 1991 et à l'arrêté de l'exécutif wallon du 20 novembre 1991 ;

Vu le procès-verbal de la Commission locale de Développement Rural du 07 février 2012 approuvant la proposition du Collège communal relative à la programmation de trois projets prioritaires du lot 1 pour lesquels la Commune pourrait introduire des demandes de subsides « développement rural » dès l'approbation de son PCDR, à savoir :

- Première demande de convention : Fiche-projet n°10 : Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - PHASE 1 ;
- Deuxième demande de convention : Fiche-projet n°6 : Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1
- Troisième demande de convention : Fiche-projet n°1 : Réaménagement global du village de Mont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1 ;

Vu le procès-verbal de la Commission locale de Développement Rural du 21 mai 2012 approuvant l'avant-projet de PCDR dans son ensemble et acceptant de le soumettre à l'approbation du Conseil communal de ce jour ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2012 approuvant le procès-verbal de la Commission locale de Développement Rural du 21 mai 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mai 2012 approuvant le texte de l'Edito dont les principes ont été approuvés par la CLDR du 21 mai 2012 ;

Vu le tableau récapitulatif du classement des fiches projets en lots (partie V) tel que repris ci-dessous :

Lot 1 :

1 Réaménagement global du village de Mont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1 - 3ème convention

2 Réaménagement global du village de Géromont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1

- 3 Réaménagement global du village d'Oneux en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1
- 4 Réaménagement global du village de Hoyemont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1
- 6 Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1- 2ème convention
- 7 Réaménagement global du hameau du Halleux en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1
- 10 Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - PHASE 1 - 1ère convention
- 11 Réaménagement global de la traversée de Pont-de-Sçay en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique
- 13 Création et aménagement d'un réseau structuré de liaisons Mode-doux reliant les villages et hameaux des plateaux aux centres des vallées - PHASE 1
- 14 Développement d'un pôle d'infrastructures avec services aux associations et à la population à Comblain-au-Pont - PHASE 1
- 18 Installation d'une micro-centrale hydro-électrique à la résurgence du moulin et aménagement du site à des fins didactiques
- 23 Mise en place d'une plateforme interservices de réflexion et de coordination « développement durable »
- 24 "Mise en œuvre des actions recommandées dans les audits énergétiques
- 10 Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - PHASE 2

Lot 2 :

- 1 Réaménagement global du village de Mont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 2 Réaménagement global du village de Géromont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 3 "Réaménagement global du village d'Oneux en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 4 Réaménagement global du village de Hoyemont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 5 HOYEMONT : Mise en place d'une épuration autonome
- 6 Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 6B FOND-DU-SART : Mise en place d'une épuration autonome
- 7 Réaménagement global du hameau du Halleux en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 2
- 8 COMBLAIN-AU-PONT : Aménagement d'espaces de Convivialité (plaines de jeux et aires de barbecue)

- 9 POULSEUR : Réhabilitation et réaménagement durable du quartier de la gare de Poulseur
- 12 SART : Aménagement durable du site du Fawtay en vue d'y développer de l'habitat, des espaces verts et des espaces de convivialité (place et maison de village), suivant PCAD approuvé
- 15 PONT-DE-SCAY Rénovation et réaménagement durable de la Maison de village et de ses abords
- 16 Restauration de la maison éclusière de Douxflamme et de l'ancien bief du Canal de l'Ourthe en vue d'y créer une centrale de production hydro-électrique et un espace polyvalent dédié au patrimoine halieutique
- 17 Étude et mise en œuvre de projets de valorisation énergétique des sous-produits forestiers
- 19 Etude et mise en œuvre d'un schéma directeur global pour l'installation d'une signalétique urbaine des commerces et services (y compris touristiques) dans toute la commune
- 20A Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en espace de stockage pour les associations
- 20B Acquisition du bâtiment-relais de la Spi+ pour la cuisine de collectivités de l'asbl Les Découvertes de Comblain
- 21 "Recensement, restauration et mise en valeur du petit patrimoine comblennois de manière intégrée aux futurs aménagements de sécurité, de mobilité et de convivialité dans les villages et hameaux de la commune
- 22 Réalisation du RAVeL de l'Ambève en collaboration avec le GREOA et les communes de Sprimont, Aywaille, et Stoumont

Lot 3 :

- 1 Valorisation du parc, du cimetière et de la tour Saint-Martin
- 2 Mise en valeur lumineuse des sites remarquables (tour Saint-Martin, sites rocheux, ...) et des sculptures
- 3 Création d'un système d'audio-guidage avec itinéraires téléchargeables (pour la grotte, le patrimoine, etc.)
- 4 Développement de paquets touristiques complets
- 5 Création d'un groupement d'achats communs / mise en place d'un éco-point de vente
- 6 Développement d'une activité Horeca à la Maison des Découvertes
- 7 Rénovation de la Gare de Poulseur
- 8 Relance d'un marché hebdomadaire à Poulseur le mercredi après-midi
- 9 Augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance
- 10 Création d'un mur géologique aux abords de la Carrière souterraine à Géromont
- 11 Réaffectation du Complexe communal de Comblain-au-Pont
- 12 Valorisation du canal de l'Ourthe
- 13 Valorisation touristique du site archéologique du Chession
- 14 Création d'une aire publique pour motor-homes dans le cadre du projet SIAM

- 15 Création d'un Centre d'hébergement collectif de min. 50 lits
- 16 Développement d'une offre touristique pour l'hiver
- 17 Organisation d'une campagne de sensibilisation et de mobilisation pour une meilleure connaissance entre les agriculteurs et les Comblennois (sensibilisation aux difficultés rencontrées par le secteur agricole)
- 18 Création d'un service de gestion et d'entretien de la biodiversité dans les espaces verts naturels et aménagés, bords de route, berges, chemins et sentiers
- 19 Création d'une Entreprise de Formation par le Travail
- 20 Création d'une Entreprise d'Insertion
- 21 Relance du symposium international
- 22 Sensibilisation des enfants et des adultes à la richesse du patrimoine architectural
- 23 Rénovation du musée dans le cadre du projet Générations rurales 2010
- 24 Extension/déménagement de la Bibliothèque de Comblain
- 25 Création d'une maison médicale
- 26 Organisation annuelle de l'opération "place aux enfants"
- 27 Participation de Comblain au trophée "commune sportive"
- 28 Création d'un centre d'expression et de créativité
- 29 Restauration, aménagement, entretien de chemins à vocation agricole
- 30 Création d'un nouveau complexe sportif
- 31 Aménagement complémentaire de la place Leblanc
- 32 COMBLAIN - Création d'un réseau de chaleur place Leblanc
- 33 Actions visant à augmenter la qualité de vie des riverains des carrières / Actions d'information et d'échanges pour expliquer l'activité carrière, ses avantages, ses inconvénients mais aussi les différentes mesures qui sont prises
- 34 Création d'un sentier patrimonial local (y compris petit patrimoine)
- 35 Aménagement, mesures et mise en place d'outils permettant de canaliser les eaux de pluie et de ruissellement des plateaux vers la vallée
- 36 Action et aménagements pour une utilisation durable et partagée des rivières ainsi que pour la préservation de la qualité de l'eau et du biotope
- 37 Nettoyage des alentours des Tartines pour améliorer la visibilité et valoriser le site
- 38 Mise à disposition de logements temporaires de type kangourous, intergénérationnels,...
- 39 Restauration des anciennes fontaines et créations de nouvelles
- 40 Aménagement, restauration et valorisation d'étangs et de zones humides
- 41 Aménagement de l'infrastructure Ecole de pêche - Musée de la pêche et développement des activités

- 42 Création ou restauration de zone de captage dans un souci de valorisation
- 43 Acquisition, rénovation et construction de logement "tremplin"
- 44 Promotion de l'habitat groupé
- 45 Création d'un magasin de détails, dans l'ancienne cordonnerie à Poulseur dans l'esprit de la mesure 321 du PwDR ;

Vu le processus de consultation populaire coordonné par la Fondation Rurale de Wallonie conformément à la législation et les réflexions menées par les groupes de travail et la commission (CLDR) ;

Vu le projet de programme communal de développement rural présenté au Conseil communal, tel que repris au dossier, projet présenté et approuvé par la CLDR le 21 mai 2012 ;

Considérant que le projet de PCDR a été soumis à l'examen de recevabilité de la Direction du Développement rural – Service extérieur de Huy et que Mme Françoise Rahier a déjà confirmé officieusement, par un mail daté du 12 juin 2012, la recevabilité du PCDR ;

Considérant que l'approbation de ce projet permettra un développement global et durable de la commune au travers d'une programmation de projets matériels ou immatériels ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

D'approuver le programme communal de développement rural tel qu'élaboré au cours de processus prévu par la législation en la matière et tel que présenté et approuvé par la Commission Locale de Développement rural.

Article 2.

De solliciter l'approbation du projet par le Gouvernement wallon ;

De charger le Collège communal de solliciter l'intervention des pouvoirs subsidiaires pour la mise en œuvre du PCDR.

Article 3.

De solliciter auprès du Ministre compétant une première demande de convention en Développement rural reprenant le projet suivant:

Fiche-projet n°10 : Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - PHASE 1

Article 4.

De solliciter auprès du Ministre compétant une deuxième demande de convention en Développement rural reprenant le projet suivant:

Fiche-projet n°6 : Réaménagement global des hameaux de Sart et Fond-du-Sart en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1

Article 5.

De solliciter auprès du Ministre compétant une troisième demande de convention en Développement rural reprenant le projet suivant:

Fiche-projet n°1 : Réaménagement global du village de Mont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce et de convivialité - PHASE 1

Article 6.

La présente délibération sera transmise:

- Au gouvernement wallon;
- Au service du développement rural de Huy, pour suite voulue.

(9) Marché public de services pour la multiplication du PCDR sur support papier et sur support DVD (2 lots) -1.777.81

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Agence de Développement Local a établi une description technique N° 1.777.81 / Développement rural / PCDR pour le marché "Marché public de services relatif à la multiplication du PCDR sur supports papier et sur support DVD (2 lots)";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Multiplication du PCDR au format papier relié en plusieurs tomes), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Multiplication du PCDR au format DVD), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.750,00 € hors TVA ou 5.747,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article budgétaire 930/733/60 (n° de projet 20100027)

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

À l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver la description technique N° 1.777.81 / Développement rural / PCDR et le montant estimé du marché "Marché public de services relatif à la multiplication du PCDR sur supports papier et sur support DVD (2 lots)", établis comme suit par l'Agence de Développement Local :

1. LOT 1 : Multiplication du PCDR au format papier relié en plusieurs tomes

Multiplication du PCDR (3 volumes) après approbation du Conseil communal du 14 juin 2012.

PCDR Volume A en noir et blanc : 33 exemplaires reliés (en 1 ou 2 tomes suivant possibilités techniques) : 30 exemplaires pour la CRAT, 1 pour la FRW, 1 pour le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, 1 pour le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

PCDR complet (Volumes A, B et C) en couleur : 4 exemplaires reliés en plusieurs tomes (1 pour le Ministre du Développement rural, 1 pour la CRAT, 1 pour la DGA Namur, 1 pour la FRW).

Le volume A tient dans un gros classeur A4 à anneaux.

Il est composé de cinq parties séparées par des intercalaires de couleurs. Certaines parties du document sont en noir et blanc, d'autres en couleurs. Enfin, certaines feuilles sont au format A3 replié en accordéon.

Idem pour le volume B.

Le Volume C est constitué de cartes en couleur au format A0.

Les volumes seront multipliés à l'identique (tant au niveau des formats de papier, que du pliage et des couleurs). Cela implique que les volumes doivent être reproduits et assemblés à la main, feuillet par feuillet ou chapitre par chapitre.

Chaque copie sera vérifiée. Aucune feuille ne pourra manquer.

2. LOT 2 : Multiplication du PCDR au format DVD

Réalisation de la maquette du DVD (1)

Multiplication du DVD à 87 exemplaires (1 pour la Commune, 17 pour le Conseil communal, 37 pour les membres de la CLDR hors quart politique, 31 pour les membres de la CRAT). Prix unitaire à fournir dans l'offre. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de commander une quantité inférieure.

Le montant estimé s'élève à 4.750,00 € hors TVA ou 5.747,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article budgétaire 930/733/60 (n° de projet 20100027)

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(10) Bail emphytéotique - Infrastructure multi-sports à Oneux -2.073.512.55

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1123-23 2° et 122-1 ;

Vu le Décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie.

Vu le Décret du 25 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu la circulaire n°2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la décision du Conseil communal du 29.09.2010 approuvant le cahier spécial des charges N° 1.855.3/09023553.dec/pr/ et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisport à Oneux" ;

Vu la décision du Conseil communal du 29.09.2010 sollicitant une subside pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Infrasport - Service Public de Wallonie.

Attendu que la subvention sera allouée à la Commune de Comblain-au-Pont à la condition que celle-ci possède un droit réel sur la parcelle destinée à accueillir l'infrastructure sportive afin d'assurer l'affectation publique de celle-ci ;

Vu la décision du Conseil communal du 29.09.2009 marquant son accord de principe pour la prise en location par bail emphytéotique pour une durée de 54 ans de partie de la parcelle sise à Oneux, cadastrée aux conditions suivantes :

- Le loyer de base annuel au 1^{er} janvier 2010 est de 80 €.
- Le bail est d'une durée de 54 ans avec possibilité de reconduction pour une même durée.
- Et aux autres conditions fixées dans la convention qui sera à approuver par le Conseil communal.

Vu la décision du Conseil communal du 29.09.2009 chargeant le Collège de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue de la rédaction du projet d'acte ;

Vu le projet d'acte proposé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu l'intérêt général et l'utilité publique ;

Le Conseil communal décide

Par 9 voix pour IC-PS (Monsieur Jean-Luc PAULUS s'est retiré), 3 voix contre d'INITIATIVES ;

Article 1.

Le Conseil communal DECIDE de prendre par bail emphytéotique pour une durée de 54 ans, pour cause d'utilité publique, le bien suivant :

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT – première division – MC 6170 –

Une parcelle sise au lieu-dit « Sous la Ville », cadastrée ou l'ayant été section I numéro 315C, d'une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt trois centiares (23 a 80 ca)

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT – première division – MC 6169 –

Une parcelle sise au lieu-dit « Sous la Ville », cadastrée ou l'ayant été section I numéro 306D, d'une contenance de douze ares dix centiares (12 a 10 ca)

Une parcelle sise au lieu-dit « Sous la Ville », cadastrée ou l'ayant été section I numéro 319A, d'une contenance de huit ares quarante-sept centiares (8 a 47 ca)

aux conditions stipulées dans le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 05.03.2012 sur le contenu duquel le Conseil communal marque entièrement son accord ;

contre le prix d'un canon annuel de quatre-vingt euros (80,00 €).

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège est chargé de la passation des actes.

(11) Confirmation de la convention signée par le Collège avec TECTEO pour une autorisation de poser des câbles souterrains dans une partie de la propriété communale sise route de Mont tel que figuré au plan n° 72.570/204 -1.824.112

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

CONFIRME la décision du Collège du 10/05/2012 portant sur une convention entre TECTEO et la Commune de Comblain-au-Pont pour le pose de câbles souterrains de télécommunication dans la partie de notre propriété située Route de Mont à Poulseur. La Commune s'engage également à permettre l'accès aux installations autorisées pour l'entretien ainsi que pour les réparations éventuelles. Suivant plan n° 72.570/204 du 02/04/2012.

(12) Marché public de services de graphisme, impression et pose de la signalétique et des éléments visuels et audiovisuels d'exposition permanente au Musée, ainsi que la fourniture du matériel de peinture et la pose d'un nouveau revêtement de sol au 1er étage, dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010. -2.073.515.11

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.515.11 relatif au marché "Graphisme, impression et pose de la signalétique et des éléments visuels et audiovisuels d'exposition permanente au Musée, ainsi que la fourniture des peintures et d'un nouveau revêtement de sol pour le 1er étage, dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010" établi par le Administration Communale;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Graphisme de la signalétique et des supports visuels (autocollants, lettrage, panneaux, etc.) de l'exposition permanente), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Impression de la signalétique et des supports visuels (autocollants, lettrage, panneaux, etc.) de l'exposition permanente), estimé à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Fourniture du matériel audiovisuel intégré aux vitrines pour la diffusion d'archives vidéos et photos.), estimé à 660,00 € hors TVA ou 798,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 - Quincaillerie et accessoires pour la suspension et ou la fixation des supports d'exposition, estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Achat du matériel de peintures pour repeindre les salles et les vitrines suivant la charte graphique (travaux réalisés par le service Travaux de la Commune)), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Fourniture et pose d'un nouveau revêtement de sol type lino/marmoléum dans la zone 3 (1er étage bâtiment principal)), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.131,06 € hors TVA ou 17.098,59 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016) et sera financé par **le subsidie Générations rurales 2010** ;

À l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.515.11 et le montant estimé du marché "Graphisme, impression et pose de la signalétique et des éléments visuels et audiovisuels d'exposition permanente au Musée, ainsi que la fourniture des peintures et d'un nouveau revêtement de sol pour le 1er étage, dans le cadre de l'appel à projets Générations rurales 2010", établis par le Administration Communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.131,06 € hors TVA ou 17.098,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/723-60 (n° de projet 20120016).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(13) Plan triennal 2010-2012 - Voiries rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont : rue du Vicinal, rue Neuve, rue du Gravier et rue du Thier Pirard. -1.712

Vu le Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.

Vu le PASH du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005 et publié au Moniteur belge du 2 décembre 2005 ;

Attendu que la rive gauche de l'Ourthe se trouve en zone d'épuration collective ;

Attendu qu'actuellement les eaux usées de la rive gauche se rejettent dans l'Ourthe via 24 rejets directs existants ;

Attendu que l'étude, réalisée par le bureau Gesplan pour le compte de l'AIDE, a pour objet la pose d'égouts et collecteurs destinés à reprendre les eaux usées de la rive gauche de l'Ourthe pour les acheminer vers la future station d'épuration implantée en rive droite et qu'il convient dès lors d'introduire une demande de subvention dans le cadre du plan triennal 2010-2012;

Vu le PASH du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005 et publié au Moniteur belge du 2 décembre 2005 ;

Attendu que le quartier du Pont de Sçay longeant l'Amblève se trouve en zone d'épuration collective ;

Attendu qu'actuellement les eaux usées du quartier du Pont de Sçay se rejettent dans l'Amblève;

Attendu que l'objectif étant de placer un réseau d'égouttage le long de la berge, côté Amblève, ainsi qu'un réseau dans le quartier existant destinés à reprendre les eaux usées pour les acheminer vers une station de relevage puis vers la station d'épuration implantée en rive droite et qu'il convient dès lors d'introduire une demande de subvention dans le cadre du plan triennal 2010-2012;

Attendu que l'estimation a été réalisée par le service Patrimoine et Travaux Extraordinaires ;

Vu la programmation des travaux de voiries effectuée par le Bureau GESPLAN ;

Attendu que la rue du Village donne accès aux terrains de sports du village de Mont ;

Attendu que les rues de l'Aunaie et du Thier donnent accès à l'école du village d'Oneux ;

Attendu dans ces deux rues la sécurité du déplacement, en particulier des enfants, doit être une priorité ;

Attendu que dans les rues, en forte pente, de la Havée (Mont) et rue du Thier (Oneux), des véhicules dévalent ou risquent de dévaler les talus longeant la voirie faute de barrières de sécurité ;

Attendu que partie de la rue de la Havée, à l'entrée du village de Mont, s'est effondrée ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2010 attribuant le marché Plan triennal 2010-2012 – « *Entretien de voiries, droits de tirage 2010-2012 - Marché de services étude et coordination santé sécurité - Mont (rue des Beyoles et rue de la Havée Madeleine), Vieille rue de Géromont et Oneux (Dessous la Ville et rue du Thier)* », au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Lacasse - Monfort sprl, Petit Sart, 1 à 4990 LIERNEUX ;

Vu la décision du Conseil communal du 11/03/2011 approuvant le programme triennal 2010-2011-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/10/2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 de la Commune de Comblain-au-Pont ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30/03/2012 annonçant la possibilité de solliciter une modification du plan triennal 2010-2012 pour des travaux subsidiés à concurrence de 75.000 € dans le cadre de sa politique de soutien aux villes et communes les plus sinistrées suite aux intempéries et inondations ;

Attendu que suite aux travaux d'égouttage rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont : rue Thier Pirard, rue du Vicinal, rue Neuve et rue du Gravier, il s'est avéré que ces voiries possédaient une sous-fondation, une fondation et un revêtement de mauvaise qualité. La réfection uniquement sur la largeur prise en compte pour les travaux d'égouttage et travaux annexes (conduites d'eau) s'avérerait être un mauvais investissement si elle n'était pas complétée par la réfection de la partie restante ainsi que des éléments linéaires également en mauvais état (fissures, défoncements).

Attendu qu'en outre, la réalisation de la réfection totale des voiries rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont en même temps que les travaux de réfection envisagés dans le cadre de l'égouttage s'avère plus économique qu'une intervention à posteriori dans le cadre d'un autre chantier ;

Attendu que ces voiries sont fréquentées (parc artisanal, recyparc, ...) et que les véhicules y roulent à une vitesse inadaptées, les riverains demandant l'installation de système de ralentissement ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter auprès de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, la modification du plan triennal 2010-2011-2012 comme suit :

Proposition de programme triennal 2010 – 2011 – 2012		
- Année : 2010 - Province : Liège - Commune : Comblain-au-Pont		
N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise
1.	Voirie et égouttage rues de la Carrière et de la Bôvire à Géromont	387.197,00 €
	TOTAL :	387.197,00 €

- Année : 2011 - Province : Liège - Commune : Comblain-au-Pont		
N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise
1.	Néant	0,00 €
	TOTAL :	0,00 €

Proposition de programme triennal 2010 – 2011 – 2012		
- Année : 2012 - Province : Liège - Commune : Comblain-au-Pont		
N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise

1.	Mur de soutènement à Mont, glissières de sécurité à Mont et Oneux, et entrées de village à Oneux et à Mont	257.028,20 €
2.	Egouttage, collecteur, déversoir d'orage à Comblain-au-Pont, rive gauche de l'Ourthe	974.982,00 €
3.	Egouttage – Pont de Sçay à Comblain-au-Pont	1.020.750,00 €
4	Voiries rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont : rue du Vicinal, rue Neuve, rue du Gravier et rue du Thier Pirard.	151.250,00 €
	TOTAL :	2.404.010,20 €

Soit un TOTAL de 2.404.010,20 euros, avec intervention communale maximum estimée à 208.024,20 euros.

Le montant calculé est à majorer d'environ 15% pour tenir compte de la somme communément citée « pour mémoire » à savoir, la révision contractuelle, les frais administratifs et les frais de projet.

Article 2^{ème} :

Les subventions prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public seront sollicitées auprès de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et auprès des différentes Administrations.

(14) Rapport d'activité 2011 du PCS -1.842

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

Vu les actions menées en 2011 ;

Vu l'évaluation du plan depuis 2009 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

DECIDE d'approuver le rapport d'activités 2011, période du 1^{er} janvier au 31 décembre, ainsi que l'évaluation 2009-2011 et les prévisions budgétaires 2012 du Plan de Cohésion Sociale annexés à la présente délibération.

(15) Rapport financier 2011 du PCS -1.842

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

Vu les dépenses effectuées en 2011 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

DECIDE d'approuver le rapport financier 2011, période du 1^{er} janvier au 31 décembre, du Plan de Cohésion Sociale annexé à la présente délibération.

(16) Présentation, pour information, du rapport d'activité du Plan Habitat Permanent 2011 -1.855.354

Vu le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques adopté par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2002 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juin 2003 d'adhérer à ce Plan HP ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre 2011 approuvant la nouvelle convention de partenariat ;

Vu le déroulement du Plan HP en 2011 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité 2011 par le Collège en date du 19 avril 2012 ;

Le Conseil

Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 relatif au Plan HP.

(17) INTRADEL - actions de prévention en matière de déchets -1.777.614.9

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des tartines dans les écoles primaires et maternelles (tous réseaux confondus) ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action sur le gaspillage alimentaires ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action contre l'utilisation de pesticides ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- o Action de sensibilisation contre les emballages dans les écoles
- o Action de sensibilisation au gaspillage alimentaire
- o Action de sensibilisation à l'utilisation de pesticides

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

(18) Redevance communal sur la délivrance de renseignements administratifs - Renouvellement du règlement -1.713.558

Le Conseil communal,

Vu la situation financière de la Commune,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 1122-30,

Revu la délibération du Conseil communal du 5 décembre 2008,

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et **pour une période expirant le 31 décembre 2015**, une redevance sur la délivrance par l'Administration communale, de renseignements administratifs.

La redevance est due par la personne ou l'institution qui sollicite le renseignement.

Article 2 : le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. par renseignement ordinaire (adresse, état civil, etc ...) : **2,5 €**
2. par renseignement nécessitant des recherches spéciales (recherches généalogiques et autres) :
 - recherches effectuées par le demandeur sous la surveillance du personnel communal : **12,5 €**
 - recherches spéciales effectuées par le personnel communal : **25,00 €/heure.**

Article 3 : la redevance est payable à la délivrance du renseignement.

Article 4 : sont exonérés de la redevance :

- a) les renseignements demandés par une administration publique ou un organisme revêtant un caractère officiel,
- b) les renseignements communiqués aux sociétés d'assurance par la police communale et relatifs à la suite intervenue en matière

d'accidents survenus sur la voie publique,

c) les renseignements délivrés à des personnes indigentes.

L'indigence est constatée par toute pièce probante, excepté pour les recherches spéciales.

Article 5 : à défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : la présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

(19) Redevance communale sur les demandes de permis d'environnement - Renouvellement du règlement -1.713.558

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 5 décembre 2008,

Vu la situation financière de la Commune,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article 1122-30,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement et de ses arrêtés d'exécution,

Vu les frais engagés par l'Administration communale dans le cadre des procédures réglementaires (enquêtes publiques, frais postaux),

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi au profit de la commune pour **les exercices 2013 à 2015**, une redevance communale sur la demande d'autorisation d'exploitation d'établissements soumis au régime de Permis d'Environnement ou de Déclaration.

Sont visés les établissements dont la nomenclature fait l'objet du titre premier, chapitre II, du règlement général pour la protection du travail.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit, par demande :

- **Pour les demandes de Déclarations de Classe 3 : 20,00 Euros**

- **Pour les demandes de Permis d'Environnement de Classe 1 et Classe 2 :**

- Les Permis d'Environnement (Classes 1 et 2) sont assimilés aux recherches effectuées par le personnel communal dans le cadre de la délivrance de renseignements administratifs (recherches spéciales effectuées par le personnel communal) : **25,00 Euros par heure** pour ce qui est de l'instruction du dossier.
- Les frais d'affichage, de publicité, de correspondance et d'enquête seront établis sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 :

La redevance est payable au moment de la demande d'autorisation.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

(20) Taxe sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Renouvellement du règlement -1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles LI 122-30 et 1321-1, 11°;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2008, approuvée par le Gouvernement wallon par arrêté du 03 octobre 2008, de confier à INTRADEL la collecte des déchets ménagers;

Attendu que la proposition d'INTRADEL de collecter les déchets organiques au moyen de conteneurs peut être mise en œuvre à partir du 1er janvier 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu le formulaire transmis à l'office wallon des déchets, lequel atteste que, pour l'exercice 2009, le projet de fiscalité engendre un taux de couverture proche de 100%;

Attendu qu'il convient de rappeler qu'un moyen efficace pour obtenir une diminution sensible de la quantité des immondices mise chaque semaine à la collecte communale est une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets;

Attendu toutefois que des frais fixes de collecte, toujours plus importants, doivent être pris en charge indépendamment de la quantité de déchets produits, et que dès lors la taxe applicable se divise en une taxe relative au service minimum et une taxe relative aux services complémentaires;

Attendu que la technologie des conteneurs à puce permet d'appliquer une taxe proportionnelle qui se base sur des données fiables qui permettent d'appliquer le principe d'équité;

Attendu que la circulaire impose aux communes de combiner les objectifs de prévention en matière de déchets et de lutte contre les incivilités;

Vu les articles 10 et 172 de la constitution portant sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi;

Attendu, qu'outre les commerces et indépendants, les associations sans but lucratif pourraient également avoir recours aux services d'une société privée pour la collecte des déchets assimilés au siège de leur activité ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la situation des personnes physiques ou morales exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant ou ayant en gestion de manière permanente à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune et dont l'activité s'exerce au lieu du domicile ou de la résidence de la dite personne ou membre.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas pénaliser les ménages dont une personne assure la fonction de gardien(ne) reconnu(e) par l'O.N.E., qui se voient obligés de récupérer un nombre important de langes ;

Vu la situation financière de la Commune;

Revu sa décision du 6 novembre 2009, en particulier l'article 8, § 3.C;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour (IC PS) et 3 voix contre (Initiative)

ARRETE

REGLEMENT-TAXE COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS

TITRE 1 - DEFINITIONS

Article 1. Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).

Article 4. Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

Article 5. Déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets volumineux provenant des ménages et y assimilés et dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les récipients ordinaires de collecte. Les passages de collecte d'encombrants sont limités à 2 passages et à 2m³/an. La demande de passage doit être réalisée auprès du Call-center Intradel dans les 7 jours précédents le ramassage.

TITRE 2— PRINCIPES

Article 6. Taxe communale

Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2013 à 2015, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3—TAXE Partie forfaitaire

Article 7. Taxe forfaitaire pour les ménages

1. La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres majeurs de tout ménage inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1er (premier) janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage, liées par cohabitation légale ou parenté occupent ensemble un même logement.

2. La partie forfaitaire comprend:

Par année civile et ce, dès le 1er janvier 2013

- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines
- L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre
- La mise à disposition des conteneurs conformes et de 20 sacs PMC
- 30 vidanges de conteneur, pour déchets ménagers résiduels ou pour déchets organiques
- Le traitement de 60kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30kg de déchets organiques par habitant

3. Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à:

- Pour un isolé : 90€
- Pour un ménage constitué de 2 personnes : 115€
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 140€
- Pour un second résident : 115€.

4. Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à

caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant ou ayant en gestion de manière permanente à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à : 26 €

Article 8. Principes, exonérations et réductions

1. La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence ou le siège établi au 1er (premier) janvier de l'exercice étant seule prise en considération.

2.1. Sont exonérés de la taxe forfaitaire pour les assimilés :

e. Les services communaux;

f. Les écoles;

g. A leur demande, les commerces et indépendants ou les associations sans but lucratif qui recourent aux services d'une société privée pour la collecte des déchets assimilés au siège de leur activité, pour autant que ceux-ci fassent preuve de l'existence d'un contrat conclu pour l'entièreté de l'année avec une société d'enlèvement et de traitement de déchets agréées par l'autorité compétente ;

h. A sa demande, toute personne physique ou morale exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant ou ayant en gestion de manière permanente à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune, et dont l'activité s'exerce au lieu du domicile ou de la résidence de la dite personne ou membre redevable pour le même exercice de la taxe forfaitaire pour les ménages.

2.2. Sont exonérés de la taxe forfaitaire pour les ménages :

d. Les personnes séjournant en clinique, home, hôpital et y ayant séjourné l'entièreté de l'année civile précédant l'exercice d'imposition ;

e. Les personnes résidant en camping dont le gérant a recours aux services d'une société privée pour la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés produits au sein de son camping, pour autant que le gérant fasse preuve de l'existence d'un contrat conclu pour l'entièreté de l'année avec une société d'enlèvement et de traitement de déchets agréées par l'autorité compétente.

f. Les personnes domiciliées dans une maison de repos dont le gérant a recours aux services d'une société privée pour la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés produits au sein de son établissement, pour autant que le gérant fasse preuve de l'existence d'un contrat conclu pour l'entièreté de l'année avec une société d'enlèvement et de traitement de déchets agréées par l'autorité compétente.

3. Dans les limites fixées au second alinéa de ce §3, les réductions suivantes sont accordées:

e. Tout ménage comptant 1 enfant ou plus, âgé de moins de 2 (deux) ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition : 20€ (vingt euros) de réduction par ménage ;

f. Tout ménage ayant un revenu inférieur aux montants de base visés à l'article 14 §1 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, le revenu étant calculé suivant les dispositions prévues à l'article 16 de la loi du 26 mai 2002 et de ses arrêtés d'application : réduction ramenant le montant de la taxe forfaitaire à un maximum de 70 € (septante euros) ;

g. Tout ménage comptant au 1er janvier de l'exercice d'imposition une personne adulte ou plus souffrant de problèmes d'incontinence rendant nécessaire l'usage régulier de langes, problèmes attestés par un docteur en

médecine, par un infirmier ou un travailleur social : 40€ (quarante euros) de réduction par ménage ;

h. Tout ménage dont une personne assure la fonction de gardien(ne) reconnu(e) par l'O.N.E. : 40€ (quarante euros) de réduction par ménage ;

Ces réductions seront accordées sans toutefois pouvoir ramener le montant de la taxe forfaitaire à un montant inférieur à 70€ (septante euros).

TITRE 4 — TAXE Partie proportionnelle

Article 9 — Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

e. Selon le poids des immondices mis à la collecte: pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/habitant et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30kg/habitant,

f. Selon la fréquence de dépôt des conteneurs au-delà de 30 levées/an,

g. Selon le volume de déchets encombrants déposés,

h. Selon le nombre de passage pour les déchets encombrants.

Cette taxe est ventilée en

- Une taxe proportionnelle au nombre de levées des conteneurs,
- Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés,
- Une taxe proportionnelle au volume de déchets encombrants déposés,
- Une taxe proportionnelle au nombre de passage pour les déchets encombrants.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et/ou d'INTRADEL pour les ménages ayant obtenu une dérogation sur base de l'article 13 du présent règlement.

Article 10. — Principe

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

Article 11— Montant de la taxe proportionnelle

d. Les déchets issus des ménages

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de:
 - 0,07 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 100kg/habitant/an
 - 0,11 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 100kg/habitant/an
 - 0,06 €/kg de déchets ménagers organiques.

e. Les déchets assimilés

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de
 - 0,13 €/kg de déchets assimilés
 - 0,06 €/kg de déchets organiques.

- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets assimilés est réduite à 0,11 €/kg pour les services d'utilité publique de la commune.

f. Les déchets encombrants

La taxe proportionnelle liée au volume de déchets encombrants est de 16 €/m³

La taxe proportionnelle liée au nombre de passage pour la collecte de déchets encombrants est de 13 €/passage.

TITRE 5 Les contenants

Article 12. — Modalités de collecte

A partir du 1er janvier 2010, la collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique.

Article 13. — Dérogation : Utilisation de sacs

4. Toute personne physique ou morale, dont la propriété occupée pour la résidence ou pour l'activité à caractère lucratif ou non objet de la taxation ne peut techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, sera autorisée à utiliser des sacs suivant les modalités suivantes :

- Sur proposition du Collège communal

Ou

- Par demande motivée de dérogation à l'usage d'un conteneur à introduire auprès de la Commune, la dérogation est accordée sur décision du Collège communal, la demande devant être introduite au minimum 6 semaines avant entrée en vigueur de la dérogation.

5. Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante est mis, gratuitement, à la disposition des ménages :

- Isolé: 9 sacs de 60 litres/an
- Ménage de 2 personnes : 18 sacs de 60 litres/an
- Ménage de 3 personnes et plus: 27 sacs de 60 litres/an pour un ménage de trois personnes, majoré de 5 sacs par personne supplémentaire à partir de la 4ème personne
- Second résident : 18 sacs de 60 litres/an

6. Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et/ou de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire suivant, à partir du 1er janvier 2010 :

- 1,20€ pour le sac de 60 litres

TITRE 6— Modalités d'enrôlement et de recouvrement

Article 14. – Etablissement du rôle

Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 15. – Recouvrement

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 16. – Paiement

Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 17. – Réclamation

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 18. – Tutelle

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de Liège et au Gouvernement wallon aux fins d'approbation.

(21) Taxe sur l'urbanisation - Renouvellement du règlement -1.713.115

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30., alinéa 1.

Vu la loi du 24 décembre 1996, telle que modifiée, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales partiellement annulées par l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 18 mars 1998 paru au Moniteur Belge du 1er avril 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et ses arrêté d'application;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et ses arrêtés d'application

Vu le Décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2006 ayant pour objet le budget 2007 et spécialement son annexe relative à la nomenclature des taxes communales;

Considérant d'une part que les infrastructures et équipements dont est ou sera équipée la voirie publique sont de nature à apporter une plus-value aux biens immobiliers desservis par la dite voirie et d'autre part qu'il participe d'une bonne gestion de ces infrastructures et équipements en assurant non seulement leur réalisation mais également leur entretien et leur amélioration;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour (IC PS) et 3 contre (Initiative);

ARRETE :

Article 1.

Dans le présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- o chaussée : la partie de la voirie revêtue qui est destinée à la circulation
- o égout : les voies publiques d'écoulement des eaux urbaines résiduairees construites sous forme de conduites souterraines affectées à la collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement ;
- o voie artificielle d'écoulement des eaux : tout ouvrage aérien ou souterrain récoltant des eaux pluviales, de drainage, de ruissellement éventuellement des eaux urbaines résiduairees ou autres. Sont visés de manière non exhaustive notamment les canalisations d'eau de surface et les fossés.
- o bien immobilier bâti taxable distinctement : toute construction ou partie de construction faisant l'objet d'une inscription distincte à la matrice cadastrale.

Article 2: Il est établi pour les exercices 2013 à 2015, au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une taxe communale annuelle sur l'urbanisation frappant la propriété de biens immobiliers bâtis qui sont desservis par une voirie publique ou devant être cédée à la commune dans le cas de voiries établies par des lotisseurs pour autant que la dite voirie soit munie au 1er janvier de l'exercice d'imposition d'un au moins des équipements suivants :

- o revêtement de la chaussée en béton, hydrocarbonés, bitumineux coulés à froid et enduits superficiels, en pavage pierre, béton ou terre cuite, en dallage ou en dolomie ; en autre matériaux durs mis en place de manière à permettre la circulation tels que empierrement, produits de scalpage traités ou grave bitume.
- o égouts et autres voies artificielles d'écoulement des eaux ;
- o trottoirs ou autre accotement aménagé pour la circulation des piétons.

Article 3 La taxe est due par toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'un bien visé à l'article premier au premier janvier de l'exercice d'imposition.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété, la taxe sera due par le titulaire de l'usus du bien, le propriétaire ayant cédé l'usus du bien en restant toutefois solidaire de son paiement.

En cas de transfert de propriété, la qualité de propriétaire au premier janvier de l'exercice d'imposition s'apprécie par la date de l'acte authentique constatant la mutation ou par la date à laquelle la succession a été acceptée purement et simplement ou par la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié).

Article 4 :

Le taux de la taxe est fixé à 50€ par bien immobilier bâti. Ce montant est multiplié par le nombre de personnes morales établies ou de ménages résidents dans cet immeuble sans que le montant de la taxe ne puisse dépasser 20 € par mètre courant de façade.

Sont cependant exonérés de la présente taxe les garages, caves, remises et autres constructions de minime importance faisant l'objet d'une numérotation cadastrale distincte du bien principal dont ils constituent l'accessoire.

Article 5:

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, et de l'arrêté royal de 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 6:

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle qui est dressé et rendu exécutoire par le Collège communal conformément à l'article 4,1 de la loi du 24 décembre 1996.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 7

Le redevable peut introduire une réclamation conformément aux dispositions légales en cours lors de l'introduction de sa réclamation.

Article 8

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial, et au Gouvernement wallon ainsi que pour information à Monsieur le Receveur communal et à tous les services administratifs concernés.

(22) Fabrique d'église de Poulseur : compte 2011 - 1.857.073.521.8

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'église de la paroisse du Sacré Cœur à Poulseur arrêté par le Conseil de Fabrique le 27 mars 2012 ;

Attendu que le compte présente un excédent de 37,46 EUROS ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Émet un avis FAVORABLE sur le compte 2011 de la paroisse du Sacré Cœur à Poulseur.

(23) Confirmation de la décision du collège du 10/05/2012 portant sur une dispense de cours pour les élèves de 6ème primaire les après-midi des 18/19/21 et 22 juin 2012 -1.851.153

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/05/2012

Portant sur une dispense de cours pour les élèves de 6^{ème} primaire les après midi des 18/19/21 et 22 juin 2012. (correction des titulaires aux épreuves certificatives)

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(24) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

(25) Autorisation d'ester en justice -2.073.513.2

Vu la décision du Conseil communal du 09/09/2012 marquant son accord sur la cession du bail commercial 06/786 du 23/11/06 à la Société en constitution SAFARI, n° BCE en attente, solidairement et indivisiblement tenue, domiciliée, rue de la Corniche, 36 à 4130 Esneux, représentée par Madame BALLA, relatif à la location du bien désigné ci-après :

A Poulseur, un hôtel restaurant sur l'angle de la route d'Anthisnes et de la rue des Ecoles, d'une superficie d'environ 196 m² comprenant : une cave, un rez-de-chaussée, deux étages et un grenier, cadastré 2^{ème} division, section C, f/26/2, repris au plan annexé à la présente délibération,

Attendu que Monsieur le Receveur a informé le Collège communal d'un retard dans le paiement des loyers par la Société SAFARI et ce à partir du mois de mai 2012 ;

Considérant que la Collège doit pouvoir intervenir au plus tôt afin de faire respecter les droits à la commune éventuellement par voie judiciaire, ce afin d'éviter tout arriéré dans la perception des loyers qui lui sont dus ;

A l'unanimité,

Décide

D'autoriser le Collège communal à ester en justice en récupération de toutes les créances relatives à la Société SAFARI, solidairement et indivisiblement tenue, domiciliée, rue de la Corniche, 36 à 4130 Esneux, représentée par Madame BALLA.

(26) Confirmation de la délibération du collège communal portant sur la liste des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.082.37

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 07/06/2012

Arrêtant la liste des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2012/2013.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

(27) Confirmation des désignations faites par le Collège en date du 24/05/2012. -1.851.11.08

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège du 24/05/2012

Désignant : **Madame CHARLES Delphine** en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire, Madame HENROTTIN placée en congé de maladie à partir du 22/05/2012.

Désignant : **Monsieur LONHAY Yannick**, en qualité d'instituteur préscolaire, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire, Madame MOTKIN, en formation d'un jour le 24/05/2012.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

**(28) Confirmation de la désignation d'un instituteur
préscolaire en remplacement de la titulaire en formation d'un
jour le 10/05/2012 -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 10/05/2012

Désignant : Mr. **LONHAY** Yannick

En qualité de : d'instituteur préscolaire

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire, Madame MOTKIN en formation d'un jour le 10/05/2012.:

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

**(29) Confirmation des décisions du collège communal
du 07/06/2012 portant sur une demande d'interruption de
carrière à mi-temps (maternel) et d'une demande de congé
pour prestations réduites à raison d'un mi-temps (maternel)
pour l'année scolaire 2012/2013. -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège du 07/06/2012

Accordant à Madame **BOULANGER** Marie-Pierre une interruption de carrière à raison d'un mi-temps pour l'année scolaire 2012/2013.

Accordant à Madame **DALEM** Anne-pascale un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles à raison d'un mi-temps pour l'année scolaire 2012/2013.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

